

BUREAUX : RUE NAIN

ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois, 3 fr. ; Six mois, 5 fr. ; Un an, 10 fr. LE NORD DE LA RANGE : Trois mois, 1 fr. ; Six mois, 2 fr. ; Un an, 4 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES : 20 centimes la ligne RÉCLAMES : 25 centimes — On traite à forfait.

# JOURNAL DE ROUBAIX

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX

ON S'ADONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, chez le bureau du Journal, rue Nain, 1 ; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A Paris, chez M. Havaas, Libraire-Baillier, à la place de la Bourse, St-A. Brasseur, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 13, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 22, 11 15, s. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10.

ROUBAIX, 5 FÉVRIER 1873

### Faut-il aliéner les propriétés rurales de l'hospice de Roubaix ?

Un différend s'est élevé entre la commission du budget et l'administration des Hospices. Ce différend soulève de délicates questions de principes. Selon la solution qu'il recevra, il aura des conséquences considérables pour l'avenir de nos établissements charitatifs. Il importe donc de l'étudier avec attention et de rechercher de quel côté se trouvent la vérité et le bon droit.

Il s'agit ici du patrimoine des pauvres, créé et développé de siècle en siècle par la charité chrétienne ; il s'agit de défendre ce patrimoine contre des théories hasardées et des entreprises aventureuses, de démontrer l'inanité des unes, le danger des autres. Sujet plus intéressant et plus utile peut-il s'offrir à la pensée et tenter la plume du journaliste ? Que sont nos vaines discussions politiques auprès de cette question si émouvante et si actuelle qui s'impose à nous : Nos pauvres, nos vieillards, nos orphelins, nos malades, verront-ils leur situation rendue plus pénible et plus douloureuse ? Faut-il, à cause d'un embarras financier momentané, refuser à l'Hospice et à l'Hôpital les subsides qui leur sont nécessaires ? Est-il sage, est-il prudent de risquer le sort d'une partie de notre fortune hospitalière sur des combinaisons brillantes, pour le présent, mais n'offrant aucune garantie pour l'avenir, ou doit-on demeurer fidèle à des principes consacrés par l'expérience ? Faut-il, en un mot, donner à cette fortune l'appui aléatoire de la rente ou lui conserver la base solide de la propriété foncière ?

C'est cette dernière question que nous allons étudier aujourd'hui, nous réservant d'abord ensuite les autres points du débat qui divisent l'administration des hospices et la municipalité. Nous ne voulons point faire acte d'opposition, en discutant une théorie que nous jugeons mauvaise. Nous ne désirons pas que l'administration municipale fasse des fautes, pour avoir la triste satisfaction de les mettre en lumière. Nous souhaiterions que, dans le cas présent, elle eût raison et que nousussions tort ; mais tout en étant persuadé de ses excellentes intentions envers nos établissements charitatifs, nous estimons que les idées qu'elle professe seraient fatales à la fortune des pauvres ; il est donc de notre devoir de les discuter et d'en montrer tout le danger.

I.

Comme on a pu le voir dans les procès-verbaux du conseil municipal, la commission du budget demande à l'hospice de vendre ses propriétés rurales et d'en placer le produit en rentes 3 %. Les hospices, dit M. le Rapporteur, possèdent 96 hectares de propriétés rurales, qui leur donnent un revenu de 12.014 fr. ; ces 96 hectares de terre, vendus au prix moyen de 8.000 fr., l'hospice produiraient un capital de 768.000 fr., laquelle somme placée en rente sur l'Etat, à cinq pour cent,

donnerait un revenu de 38.400 fr. Déduisons un dixième pour la capitalisation, soit 3.840 fr., il resterait 34.560 fr., de laquelle somme il faut ôter 12.014 fr. le revenu actuel. D'où il résulterait un projet net de 22.560 francs.

Le calcul est juste au point de vue de l'arithmétique ; le résultat en est fort beau et l'on comprend aisément qu'il ait ébloui M. le Rapporteur. Pourtant, le conseil est lucide, car il repose sur une grave erreur économique. S'il était suivi, il créerait, dans l'avenir, à l'hospice, et, par conséquent, à la ville, des embarras financiers autrement graves que ceux avec lesquels ils se trouvent aux prises aujourd'hui.

L'idée d'aliéner les biens d'Hospices n'est pas nouvelle. Au lieu d'invoquer la circulaire d'un ministre impérial, ce qui a paru fort étrange de la part d'un républicain, M. le Rapporteur aurait pu remonter jusqu'à la Convention, plus haut encore, jusqu'à M. de Necker et enfin à l'ordonnance de 1749, citée par l'honorable M. Grimprez-Cavrois, dans son rapport à la commission des Hospices.

Lorsqu'il fut au pouvoir, M. de Necker essaya même d'imposer cette mesure aux établissements hospitaliers : « Ces maisons, nous dit le ministre-financier, auraient ainsi converti un faible intérêt contre un plus grand et une administration compliquée contre une très-simple ». Voilà toute la thèse de M. le Rapporteur bien résumée.

Mais le roi Louis XVI comprit le danger, et rejeta le projet de son ministre, voulant — c'est M. de Necker qui nous le dit — « ménager les droits de la propriété ». (1)

M. de Necker usa ensuite de persuasion et il lança l'ordonnance de 1780. Il ne fut pas plus heureux près des commissions qu'il ne l'avait été près du roi et il rencontra partout une résistance très-énergique.

La Convention n'eut pas les scrupules de Louis XVI. Elle ordonna la vente immédiate des biens des Hospices et de tous les établissements charitatifs. Il s'en suivit un immense désastre qui effraya l'Assemblée elle-même ; elle se vit obligée d'adoucir la rigueur de son premier décret, puis enfin de l'abroger définitivement.

Mais cette fantaisie révolutionnaire avait coûté aux pauvres les quatre cinquièmes de leurs revenus !

Malgré cette déplorable expérience, les divers régimes qui se sont succédés en France depuis 80 ans, ont tous, plus ou moins, conseillé ou favorisé l'aliénation des biens d'Hospice. La proie est tentante pour l'Etat, hélas ! toujours besogneux. Et l'on a compris aussi que la conversion en rentes élèverait aux Commissions administratives le poids d'indépendance que notre centralisation leur a laissée. Mais, composées généralement d'hommes intelligents et pratiques elles ont toujours repoussé l'appas trompeur qu'on leur offrait. Elles ont basé leurs refus réitérés sur une raison à la

(1) M. de Necker. — De l'administration des Finances, t. III, p. 178.

fois économique et politique qui doit trouver ici son application.

En capitalisant ses biens, l'hospice de Roubaix, nous dit-on, s'assurerait un revenu de beaucoup supérieur au revenu actuel. L'argument est touchant, mais il est spécieux et ne résiste pas à l'examen. Les valeurs monétaires subissent de siècle en siècle, d'année en année, une dépréciation considérable, tandis que, par cette raison même, les propriétés, les denrées alimentaires et toutes les choses nécessaires à la vie ont un mouvement toujours ascensionnel. Le XVI<sup>e</sup> siècle et le nôtre offrent des exemples frappants de cette loi économique ; elle ne s'est jamais démentie. D'où il résulte que la fortune d'un établissement hospitalier, considérable aujourd'hui, se trouverait, si elle était convertie en valeurs mobilières, notablement réduite au bout d'un certain nombre d'années, la réserve du dixième ne pouvant qu'en retarder et non en arrêter la décroissance fatale.

Un membre de l'Académie des sciences, M. Ch. Lucas, a publié à ce sujet des études très-intéressantes, bien faites pour frapper les esprits sérieux. Il démontre, par des exemples historiques, que des fondations charitables constituées en numéraire avaient, en vertu de la loi que nous rappelons, été pour ainsi dire anéanties après une certaine période donnée.

Cette loi a tellement frappé tous les économistes, qu'ils recommandent aux administrations charitables de se faire payer leurs baux en hectolitres de blé, de préférence à la monnaie d'or ou d'argent ; ils leur font remarquer qu'elles éviteront ainsi les effets désastreux des révolutions monétaires et qu'elles verront leurs fermages s'accroître, en raison directe de la diminution de valeur du numéraire. Adam Smith est très-précis sur ce point, et M. Michel Chevalier fait une recommandation analogue dans l'un de ses ouvrages. On peut d'ailleurs s'assurer par les baux des biens de l'hospice que le sens pratique de nos aïeux avait devancé, en ceci comme en beaucoup d'autres choses, les avis et les « découvertes » de la science moderne.

En supposant donc que le revenu mobilier de l'hospice soit toujours le même, comme somme, il est bien certain que dans un siècle, on ne pourrait plus acquiescer, par exemple, la même quantité de blé qu'on achèterait aujourd'hui avec cette somme. L'hospice serait donc appauvri de la différence, et, nous le répétons, la capitalisation du dixième, déjà insuffisante maintenant, deviendrait tout à fait illusoire, dans le cas très-possible où la diminution de valeur de l'argent se trouverait encore accentuée, soit par la découverte de nouvelles mines aurifères ou argentifères, soit par toute autre cause.

Mais ce revenu lui-même sera-t-il toujours le même ? Les rentes de l'hospice resteront-elles au même taux ? L'expérience, ici encore, va nous servir de guide. Nous ne rappellerons pas ces coups d'état financiers auxquels Boileau faisait allusion lorsqu'il écrivait :

Plus pale qu'un rentier  
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier.

Bornons-nous à constater qu'à diverses reprises, les rentes sur l'Etat ont été réduites au grand préjudice des rentiers, et dans une telle proportion qu'une rente qui valait, je suppose, cent francs, avant l'édit du mois de mars 1720, ne vaut plus guère aujourd'hui que quatorze francs.

Que ferait un hospice qui, propriétaire de 100 francs, il y a 153 ans, n'aurait plus aujourd'hui que 14 francs ?

L'hospice de Roubaix a déjà lui-même été victime de ces conversions de la rente. Son revenu sur l'Etat, qui était de 11.597 fr. en 1850, se trouvait réduit, cinq ans après, en 1855, à 10.437 fr. par suite de la conversion du 5 0/0 en 4 1/2. Pendant ce temps, le fermage des biens ruraux s'élevait de 9.889 fr. à 11.129 fr. On peut calculer quelle perte aurait subie l'hospice, si l'aliénation qu'on demande aujourd'hui avait été opérée avant cette époque.

Des raisons d'un autre ordre s'opposent encore à la mesure tant préconisée par la Commission du Budget. Nous nous proposons de les développer dans un prochain numéro.

(A suivre.) ALFRED REBOUX.

Le Journal officiel publie la loi portant modification et abrogation de divers articles du Code d'instruction criminelle, en ce qui concerne l'organisation des tribunaux de police.

L'Assemblée nationale a adopté ;

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les articles 138, 144 et 178 du code d'instruction criminelle sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 138. La connaissance des contraventions de police est attribuée exclusivement au juge de paix du canton dans l'étendue duquel elles ont été commises.

Art. 144. Les fonctions du ministère public, pour les faits de police, seront remplies par le commissaire du lieu où siègera le tribunal.

S'il y a plusieurs commissaires de police au lieu où siège le tribunal, le procureur général près la cour d'appel nommera celui ou ceux d'entre eux qui feront le service.

En cas d'empêchement du commissaire de police du chef-lieu, ou s'il n'en existe point, les fonctions du ministère public seront remplies, soit par un commissaire résidant ailleurs qu'au chef-lieu, soit par un suppléant du juge de paix, soit par le maire ou l'adjoint du chef-lieu, soit par un des maires ou adjoints d'une autre commune du canton, lequel sera désigné à cet effet par le procureur général pour une année entière, et sera, en cas d'empêchement, remplacé par le maire, par l'adjoint ou par un conseiller municipal du chef-lieu de canton.

Art. 178. Au commencement de chaque trimestre, les juges de paix transmettront, etc. (Le reste de l'article n'est pas modifié.)

Art. 2. Sont abrogés les articles 139, 140, 166, 167, 168, 169, 170, 171 du code d'instruction criminelle.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 25 novembre 1872, 7 et 27 janvier 1873.

### LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 4 février.

Grande agitation aujourd'hui dans l'Assemblée, par suite des explications que M. Thiers a données, hier, à la commission des Trente. Les députés constatent la singulière obstination du Président à toujours revenir sur les mêmes idées, même quand elles ont été formellement repoussées par la commission. Ainsi, par exemple, elle avait rejeté au second plan l'examen des questions constitutionnelles, comme l'institution d'une seconde Chambre. Eh bien ! M. Thiers est encore revenu sur ce sujet, et cela bien inutilement, puisqu'il n'y a plus à changer l'ordre d'établissement déjà mis en pratique par la commission.

Dans ses précédentes explications, M. Thiers avait formellement adhéré au préambule du projet de la commission, qui réserve l'intégrité de son pouvoir constituant. Hier, M. Thiers a entouré son adhésion à ce préambule d'interprétations très-difficiles à saisir, mais qui indiquent cependant une arrière-pensée d'amoindrir le pouvoir constituant de l'Assemblée.

Mais, c'est particulièrement au sujet des interpellations que la dissidence de M. Thiers s'est le plus vivement accentuée.

Il s'est longuement étendu sur la nécessité de donner une direction à une nombreuse Assemblée. M. de Larcy a, un moment, spirituellement interrompu M. Thiers en lui disant : « On suppose qu'il y a des ministres. »

Mais voilà précisément ce que M. Thiers ne veut plus supposer, car il a très-clairement annoncé, avec assez peu de modestie, (il n'a jamais brillé par cette qualité) que lui seul, dans toutes les questions graves, était capable de soutenir le débat dans l'Assemblée.

Il est évident que ces prétentions persistantes de M. Thiers aboutissent à supprimer, en réalité, toute responsabilité ministérielle collective. M. de Larcy a très-loyalement exposé la véritable pensée de la majorité de la commission en faisant à M. Thiers l'observation suivante : « Je tiens à ce que le président de la République ne se méprenne pas sur les intentions de la commission. Notre intention a été de multiplier les cas de responsabilité ministérielle et de diminuer les cas de responsabilité présidentielle, parce que la responsabilité présidentielle entraîne des conséquences plus graves que nous doutons. Nous avons donc obéi à une pensée toute de déférence et de respect. »

La presse officieuse et radicale continue sa manœuvre, en cherchant à égarer l'opinion publique au sujet de cette

leton du Journal de Roubaix  
DU 6 FÉVRIER 1873

— 7 —

## LE TRIOMPHE D'UNE FEMME

(Traduction de l'anglais)

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE III.

L'histoire du passé.

(Suite)

Elle le pays de retour, cet amour paternel. Toute l'affection de son cœur innocent fut vouée à son père. Pour elle, il fut parfait, noble et généreux au plus haut point. Ses grandes phrases sentimentales, ses tirades à effet dont il usait pour se mentir à lui-même trompèrent Éléonor. Elle crut au portrait qu'il traçait de lui et qu'il jugeait ressemblant. Elle crut à tout ce qu'il imagina de plus coloré, et pensa que George Mowbray Vandier Vane était réellement ce qu'il se disait être, un vieillard dont on avait abusé, un saint martyr mis en croix par l'indifférence du monde et l'ingratitude de ses enfants.

La pauvre Éléonor ne se lassait jamais d'écouter les histoires de son père sur le prince Régent et toutes les autres étoiles de second ordre, au milieu desquelles M. Vane avait brillé. Elle se promenait dans le parc avec le vieillard dans les belles soirées d'été, et elle était fière de le voir saluer des gens d'importance, qui lui rendaient amicalement son salut. Elle aimait à se le représenter dans les jours d'autrefois, alors qu'il chevauchait à côté des grands de la terre, qui n'étaient plus visibles pour lui qu'à travers une grille de fer. Elle aimait à errer par les nuits à demi-claires du mois de mai, et à regarder les lumières qui étincelaient aux fenêtres de la maison princière de Berkeley Square jadis habitée par son père. Il lui montrait les fenêtres de tel ou tel appartement, le salon, l'ancien boudoir de sa première femme, et la nursery des enfants avec leur salle de jeu. Elle se figurait tout cela resplendissant de lumière, et puis, quand elle se souvenait de leur résidence, froide et sombre, elle prenait le bras de son père et le plaignait dans sa décadence.

Mais elle avait hérité de M. George Vane un peu de son tempérament sanguin, et elle avait autant de confiance dans l'avenir brillant qu'espérait son père, que de foi dans ce passé qui était une réalité. Rien de plus aérien que les fondations sur lesquelles M. Vane construisait ses châteaux en Espagne. Dans sa jeunesse et son âge mur, il avait eu

pour ami intime et compagnon un certain Maurice de Crespigny, qui possédait une magnifique propriété dans le Berkshire, et n'était pas des amis du prince Régent. Aus-i, tandis que les deux domaines de George Vane avaient passé en d'autres mains, et que ses trois fortunes s'étaient dépensées, Maurice de Crespigny, maintenant invalide et vieux garçon, possédait encore ses terres et son argent.

Il n'y avait entre les deux amis qu'une différence d'âge de deux ou trois ans. Je crois que Maurice de Crespigny était le plus jeune des deux. C'était au collège qu'ils s'étaient connus, et les deux jeunes gens y avaient fait un pacte d'alliance romanesque, très-chevaleresque et très-honorable en lui-même, mais qui devait évidemment se rompre dans le cours de la vie.

Ils s'étaient juré amitié à la vie, à la mort. Ils ne devaient pas avoir de secrets l'un pour l'autre. S'il leur arrivait de devenir amoureux de la même femme (et je crois que ces collégiens à sentiment souhaitaient que pareille chose eût lieu), l'un d'eux, le plus noble, le plus héroïque, se retirerait et souffrirait en silence, tandis que le plus faible achèverait la conquête. Si l'un des deux mourait garçon, il laisserait sa fortune à l'autre, quels que fussent les droits des héritiers qui se presseraient au chevet du lit du mourant.

Ces vœux avaient été prononcés il y avait au moins quarante-cinq ans, et

c'était sur pareille folie que George Vane bâtissait ses rêves d'avenir. Maurice de Crespigny était, à cette heure, un vieux garçon aigre, hypocondriaque, et entouré de parents avides, qui avaient soin de défendre à son ami de cœur de l'approcher. George Vane aurait plus facilement pénétré dans les donjons souterrains d'une bastille quelconque que dans la citadelle bien gardée où son ami de collège se mourait lentement, sous les yeux de quelques parents affamés de son héritage, qui tout en le servant, auraient volontiers travaillé à son lincoln mortuaire, si par ce moyen ils avaient pu hâter l'heure de sa mort.

Si George Vane — se souvenant de son vieil ami avec quelque tendresse compliquée d'espérances cupides — faisait un effort pour renverser les barrières qui défendaient son accès auprès de Maurice, il était ignominieusement repoussé par deux nièces, vieilles filles, qui faisaient sentinelle à Woodlands.

S'il écrivait à M. de Crespigny, ses lettres lui revenaient intactes, avec l'avis satirique que la santé du cher invalide ne lui permettait pas de lire des lettres de mendiant. Il avait tenté cent fois de forcer les lignes de l'ennemi et cent fois il avait échoué ; mais sa nature ne se courbait pas sous les humiliations, et il croyait fermement que le jour où l'on ouvrirait le testament de son ami, son nom seul y figurerait comme héritier de tous ses biens. Il oubliait que Maurice de Crespigny était plus jeune que lui de

deux ou de trois ans, car il avait, dans ces derniers temps, entendu parler de lui comme d'un moribond toujours à deux doigts de la tombe, tandis que lui marchait encore droit et ferme avec une tournure tellement martiale, que les sentinelles de faction au parc lui présentaient les armes, en le prenant pour quelque officier supérieur de l'armée.

Oui, il croyait qu'un jour viendrait où le pauvre de Crespigny — il parlait toujours de son ami avec une tendresse où se mêlait la compassion — descendrait paisiblement dans la tombe ; et le laisserait maître de Woodlands. Éléonor y serait souveraine ; quant à lui, il se vengerait de ses enfants, se remettrait en compte courant avec ces créanciers — dans toutes ses visions de grandeur, il ne pensait jamais à payer ses dettes — et, nouveau phénix, renaîtrait des cendres de sa pauvreté plus brillant que jamais.

Il inconsciemment cette croyance à sa fille aussi religieusement que les simples prières qu'elle disait chaque soir à genoux. Avec tous ses défauts, il était croyant, bien que le temps qu'il consacrait aux exercices religieux ne fût pas bien long. Éléonor apprit à avoir foi en ce jour qui devait venir, et la petite fille vit un avenir brillant se dessiner en rose à travers les brumeuses de l'existence pénible qu'elle menait en compagnie de son père.

La suite au prochain numéro.